

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 18 septembre 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 28

**Délibération n° BC-2023-117**

Objet de la délibération : **ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION L N°0062 D'UNE SURFACE DE 78HA 81A 21CA SITUÉE LIEU-DIT BONNEGARDE A BRIGNOLES (83170)**

L'an deux mil vingt-trois, le dix huit septembre, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (Près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 septembre 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

**Absents ayant donné procuration :**

GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck.

**Absent** : ARTUPHEL Ollivier.

**Secrétaire de Séance** : Patrice TONARELLI

Monsieur Didier BREMOND expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**VU** le Code Civil ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte (CAPV) ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la CAPV ;

**VU** la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

**VU** la délibération n° 2020-439 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020 portant approbation à la Convention d'Intervention Foncière (CIF) et à la Convention d'Aménagement Rural (CAR) avec la SAFER PACA visant à contribuer à un aménagement durable de l'espace rural sur le territoire de la CAPV ;

**CONSIDERANT** les compétences Aménagement de l'espace Communautaire et Forêt exercées par la Communauté d'Agglomération Provence Verte (CAPV) ;

**CONSIDERANT** qu'il est essentiel que la CAPV possède un patrimoine foncier lui permettant de réaliser des projets structurants ;

**CONSIDERANT** que la CAPV développe également des actions en faveur de la gestion durable et de la préservation des espaces boisés notamment dans le cadre de l'animation du Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) ;

**CONSIDERANT** que les interventions sylvicoles participent à l'amélioration de l'état sanitaire et environnemental du peuplement forestier en privilégiant les espèces les mieux adaptées au changement climatique, les essences mellifères, et favorisent donc le captage du CO<sup>2</sup> par la redynamisation des forêts ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la CIF, la SAFER a notifié à la CAPV, le projet de vente de la parcelle Section L n° 0062, d'une surface de 78ha 81a 21ca située au lieu-dit Bonnegarde à Brignoles (83170) ;

**CONSIDERANT** que cette parcelle répond aux enjeux des politiques d'aménagements forestiers et paysagers de la CAPV et qu'à ce titre, elle revêt un intérêt particulier ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération aura pour obligation de mettre en place un document de gestion durable afin de pouvoir réaliser des interventions au sein de cette parcelle ;

**CONSIDERANT** que le prix d'achat est fixé à 100 000,00 € (cent mille euros) auquel s'ajoutent les frais de prestations de service ainsi que les frais de notaire ;

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle Section L n°0062, d'une surface de 78ha 81a 21ca, située au lieu-dit Bonnegarde à Brignoles pour un montant de 100 000 € hors frais.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document ou acte y afférents.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 18 septembre  
2023

*Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le*

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND